



Vendôme-sur-Route

Règlement de l'épreuve 2025



1. Engagement

Le fait de s'engager et de participer à cette épreuve implique pour les coureurs la connaissance et l'acceptation, sans restriction, ni réserve, du présent règlement fourni lors de l'inscription et disponible sur notre site Internet : www.vendome-sur-route.fr

2. Organisateur

Vendôme-sur-Route est une manifestation sportive organisée par l'Union Sportive Vendômoise Athlétisme.

3. Date de l'épreuve

Dimanche 30 mars 2025

4. Conditions de licence et santé des pratiquants

4.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

5. Les courses

La Vendôme-sur-Route se compose :

- d'une course sur route de 5 km, en individuel, ouverte aux catégories masculines et féminines, à partir de la catégorie minime U16 (nés en 2011 et avant)

- d'une course sur route de 10 km, en individuel, ouverte aux catégories masculines et féminines, à partir de la catégorie cadet U18 (nés en 2009 et avant)

La participation aux deux courses n'est autorisée qu'à partir de la catégorie U18 (Cadet).

Un ravitaillement est offert à l'arrivée de chaque course.

Une barrière temps de 45 minutes est mise en place pour le 5 km et une de 1 heure 30 minutes pour le 10 km.

Tout participant qui n'arriverait pas dans le temps imparti (barrière temps) ne sera pas considéré comme ayant terminé la course.

6. Tarifs

Les frais d'engagement sont :

Course de 5 km :	Non licencié FFA	-> 10 € en ligne par coureur, 14 € sur place.
	Licencié FFA	-> 8 € en ligne par coureur, 14 € sur place.
Course de 10 km :	Non licencié FFA	-> 14 € en ligne par coureur, 18 € sur place.
	Licencié FFA	-> 12 € en ligne par coureur, 18 € sur place.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur le site www.vendome-sur-route.fr ou sur place avec une majoration (voir ci-dessus) avec votre bulletin d'inscription (dûment rempli) accompagné d'une photocopie de votre licence sportive ou d'un certificat médical (de moins d'un an) et de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de USV athlétisme.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque raison que ce soit, le concurrent ne pourra prétendre au remboursement des droits engagés.

7. Retrait des dossards

Le retrait des dossards se déroulera au gymnase Ampère (juste à côté du stade Léo Lagrange) le jour de la compétition à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant la course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

8. Départ

- Départ du 5 km : 10 h 00
- Départ du 10 km : 11 h 00

9. Chronométrage

- Celui-ci se fait par une puce électronique fournie incorporée dans le dossard.
- Le dossard « pucé » doit être impérativement porté.
- Ce dossard « pucé » est personnel, il est strictement interdit de l'échanger avec un autre coureur.
- Ce dossard « pucé » doit être restitué juste après la ligne d'arrivée au dispositif mis en place.

10. Accompagnement

Aucun véhicule non accrédité, y compris vélos, trottinettes et rollers n'est autorisé sur le parcours.

11. Récompenses

Un lot à tous les participants sera offert.

Les 3 premiers H/F des 2 courses seront récompensés ainsi que (voir tableau ci-contre) :

Il n'y a pas de cumul de récompenses.

L'organisation se réserve le droit de modifier la liste des récompensé(es).

1 ^{ère} place H et F	Année de naissance
U16 / Minimes	2011 et 2010
U18 / Cadets	2009 et 2008
U20 / Juniors	2007 et 2006
U23 / Espoirs	2005 à 2003
Séniors / M0	2002 à 1986
M1 / M2	1985 à 1976
M3 / M4	1975 à 1966
M5 / M6	1965 à 1956
M7 / M8	1955 à 1946
M9 / M10	1945 et avant

12. Respect de l'environnement

Les rues empruntées et le stade appartiennent au domaine public, il est donc demandé à chaque participant de s'engager à respecter les personnes, le bien d'autrui et la nature. Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

13. Sécurité - Matériel

Chaque participant doit avoir pris connaissance de son parcours avant le départ de la course.

Chaque concurrent doit disposer de son propre équipement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol de matériel.

14. Assurances

Conformément à la réglementation des courses et manifestations hors stade, l'Association a souscrit, pour l'année en cours, une assurance « responsabilité civile, protection juridique, défense recours, etc. » spécifique à son organisation. Ce contrat couvre les risques liés à l'organisation de « Vendôme-sur-Route », c'est à dire les dirigeants de l'association, tous les personnels travaillant bénévolement pour le compte de l'association organisatrice de l'épreuve, dans le cadre de leurs missions lors des réunions préparatoires et le jour de la course. **IMPORTANT** : les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux coureurs non licenciés de s'assurer personnellement.

15. Modifications – Report - Annulation

L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure du départ ou d'annuler l'épreuve pour toutes raisons mettant en péril, entre autres, la sécurité des participants et/ou des personnels de l'organisation sur la course et/ou des tiers spectateurs (intempéries, etc.) et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation ou à ses représentants.

Ces mêmes éléments peuvent amener l'organisation à modifier les parcours initiaux. Les participants ne pourront en aucun cas poser de réclamation pour cela ou demander un quelconque remboursement ou dédommagement.

16. Assistance Médicale

Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes agréée et un médecin.

17. Droit d'images

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à Vendôme-sur-Route, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.